

BUDGET PLURIANNUEL 2011-2013

ANNEXE II

DÉPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Les emplois autorisés et les schémas d'emplois sont fixés au niveau ministériel dans les annexes des lettres plafonds. Ils couvrent donc, sauf exception dûment mentionnée, l'ensemble des programmes relevant d'un même ministère, y compris ceux inclus dans une mission interministérielle.

Les crédits de titre 2 sont fixés par ministère, mission et programme.

Il est rappelé que les corrections, en gestion 2011, d'éventuelles erreurs de budgétisation initiale du titre 2 entre programmes ne pourront intervenir que par décret de virement, après information du Parlement, au sein du titre 2 des programmes d'un même ministère, et seront limitées à 2 % du montant des crédits du titre 2 de chaque programme.

Le juste calibrage des crédits de titre 2 de chaque programme au champ courant constitue donc un objectif essentiel des réunions de répartition, sauf à prendre le risque de difficultés de gestion importantes.

L'ensemble de la répartition se fera en distinguant les crédits hors CAS « Pensions » et CAS « Pensions ».

Les ministères sont invités à renseigner, dans le cadre de leur dossier de réunion de répartition, les différents tableaux présentés à la fin de cette annexe.

1 – Présentation et valorisation du schéma d'emplois

Les ministères renseigneront par catégorie d'emplois les schémas d'emplois en ETP (suppressions / créations d'emplois) prévus par les annexes aux lettres-plafonds. L'incidence en ETPT de ces schémas d'emplois exprimés en ETP devra être rappelée, sans omettre de renseigner l'incidence en ETPT de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de l'année précédente.

Il est demandé de présenter une valorisation par catégorie d'emplois des schémas d'emplois respectant la méthodologie suivante :

Schéma d'emplois = nombre d'emplois supprimés X coût des entrants¹ de la catégorie d'emplois considérée

¹ Les hypothèses relatives aux coûts des entrants chargés (hors CAS pensions) par catégorie d'emplois seront explicitées et retranscrites dans la colonne « commentaires ».

2 - Répartition des emplois autorisés par programme

Le total des effectifs autorisés, exprimé en ETPT, est fixé au niveau ministériel. Il doit être réparti par programme pour l'année 2011. Il devra être construit en prenant en compte :

- l'effet en 2011 des créations et suppressions d'emplois intervenues en 2010 tel qu'indiqué dans les lettres-plafonds pour 2010 ;
- l'effet du schéma d'emplois arbitré pour 2011 ;
- la prise en compte d'éventuelles corrections techniques du plafond d'emplois en 2011 : un ajustement du plafond pourra être effectué au regard des résultats de l'exécution en ETPT de 2009 et de la prévision de 2010 (notamment lorsque les plafonds d'ETPT et de crédits de titre 2 ne concordent pas), et en prenant en compte l'impact du passage à Chorus sur le décompte des agents non indicés ;
- l'effet sur le plafond d'emplois 2011 des mesures de décentralisation ou de transferts éventuels (notamment entre l'Etat et ses opérateurs).

3 – Détermination des facteurs d'évolution de la masse salariale

Les ministères fourniront des éléments d'appréciation sur les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale.

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'évolution des crédits de titre 2 en PLF 2010, ainsi que pour les années 2012 et 2013 par la somme de la prévision d'exécution des crédits de l'année précédente (retraite des mesures ponctuelles, des mesures de périmètre, et d'éventuelles mesures de transferts entre l'Etat et ses opérateurs, entre ministères, ou de décentralisation) et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (impact du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des GVT positif et négatif...).

Les ministères veilleront à ce que les mesures d'accompagnement des restructurations ainsi que les primes non pérennes comme la GIPA et les rachats de CET n'entrent pas en base dans la programmation des crédits de titre 2.

Une estimation du GVT positif indiciaire ministériel en précisant les modalités de calcul retenues sera produite. Il s'agit en particulier de s'assurer de l'absence d'éventuels doubles comptes, notamment avec les mesures catégorielles.

4 - Répartition des crédits du titre 2 par programme

4.1 - Documentation de la répartition par programme

Sauf mention contraire dans la lettre-plafond ou précision apportée par cette dernière, la répartition par programme des crédits de titre 2 se fait sous la responsabilité des ministères et doit être présentée à la direction du budget à l'occasion des réunions de répartition sur la base d'une documentation précise.

Les ministères sont donc invités à expliciter les modalités retenues pour opérer cette répartition, en s'appuyant sur tout élément pertinent de justification, notamment :

- la répartition indicative des emplois autorisés et du coût moyen par catégorie d'emplois du programme ;

- les effectifs de flux d'entrée et de sortie par programme et les coûts moyens y afférents ;

- la répartition des mesures catégorielles, et, le cas échéant, des mesures relatives aux restructurations prévues en 2011-2013 et les autres éléments de budgétisation (GVT positif, GVT négatif, dépenses de prestations sociales notamment).

Une définition commune du coût moyen sera retenue par les ministères : la rémunération (indiciaire et indemnitaire) hors CAS Pensions, mais y compris les autres cotisations « employeur », et hors prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23 du titre 2).

4.2 - Pensions

Contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions »

Les taux des contributions employeurs via le compte d'affectation spéciale « Pensions » sont fixés de la façon suivante :

Contribution	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013
contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les personnels civils	65,39 %	67,59 %	71,41 %
contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité prévues à l'article 65 de la loi du 11 janvier 1984	0,33 %	0,33 %	0,34 %
contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les personnels militaires	114,14 %	119,66 %	123,69 %
contribution aux charges de pension versée par les collectivités, organismes, offices ou établissements de l'État, au titre des fonctionnaires civils de l'État et des militaires qu'ils emploient, en propre ou par voie de détachement	65,39 %	67,59 %	71,41 %
contribution employeur au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État	33 %	33 %	33 %

Montant de la subvention au FSPOEIE

Le tableau ci-dessous retrace les montants relatifs à la subvention versée au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) à inscrire dans le PLF 2011 ainsi que les montants prévus pour 2012 et 2013. Cette subvention abondera la section de recettes correspondant au programme n° 742 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale « Pensions »

Il est rappelé que le montant de cette subvention est désormais net du montant des compensations démographiques reçues par le FSPOEIE.

Dans le cadre des réunions de répartition à venir, chacun des ministères concernés devra, le cas échéant, répartir par programme la quote-part de subvention mise à sa charge.

Ministère	Subvention en millions d'euros
------------------	---------------------------------------

	2011	2012	2013
Alimentation, agriculture et pêche	271.062	284.841	292.220
Budget, comptes publics et réforme de l'Etat	9.091.015	9.553.148	9.800.606
Défense	1.003.087.121	1.054.078.101	1.081.382.172
Écologie, énergie, développement durable et mer <i>dont budget annexe « contrôle et exploitation aériens »</i>	109.784.499 10.003.808	115.365.289 10.512.342	118.353.628 10.784.646
Économie, industrie et emploi	1.271.908	1336.564	1.371.186
Éducation nationale	260.637	273.886	280.980
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	11.353.343	11.930.480	12.239.518
TOTAL	1.135.119.585	1.192.822.310	1.223.720.310

4. 3 - Prestations sociales et allocations diverses

Prestations sociales et allocations diverses

Il convient de distinguer les prestations sociales directes d'employeur des prestations - par nature facultatives - d'action sociale.

Les prestations directes d'employeur sont des prestations sociales obligatoires que l'État-employeur verse, en règle générale, directement à ses agents chaque fois qu'il assure lui-même le risque considéré, soit partiellement, soit en totalité.

Ainsi, l'État-employeur, qui ne cotise pas auprès du régime général pour la couverture des prestations en espèces maladie et invalidité (indemnités journalières, pensions, allocations ou rentes) au titre de ses agents titulaires, finance, liquide et paie les prestations correspondantes (par exemple, hors pensions, allocations et/ou rentes à la charge du CAS pensions : le versement du capital décès).

L'État-employeur assure, en outre, en totalité – il ne cotise pas – le risque accidents du travail (de service) – maladies professionnelles, y compris les prestations en nature (consultations médicales, hospitalisations, médicaments, frais d'analyse et de laboratoires, appareillage médical, transports médicaux) pour ses agents titulaires et non-titulaires dits « permanents ». Dans ce cas, l'État-employeur-assureur prend en charge la totalité des dépenses exposées par l'agent accidenté, qu'il s'agisse d'un paiement direct aux prestataires ou d'un remboursement à l'agent. Il est précisé que les crédits affectés à ce type de dépenses, qui s'analysent comme le versement de prestations sociales et non comme un achat de prestations, doivent être répartis sur le titre 2 de vos programmes.

Prestations d'action sociale

L'imputation des crédits peut varier en fonction des modalités de l'exécution. Deux cas de figure sont à envisager :

- l'État exécute directement la dépense au bénéfice de ses agents. Dans ce cas, les crédits sont imputés selon les principes généraux de la comptabilité publique :

* Achats de prestations et de biens non pérennes (ex arbre de Noël...) : imputation en titre 3 ;

* Achats de biens pérennes (ex matériels de cantine...) : imputation en titre 5.

- la dépense d'action sociale est exécutée par un tiers, que ce soit une association ou un prestataire de service : la dépense est assimilée à une prestation de service et l'imputation est effectuée en titre 3.

Les crédits d'action sociale ne sauraient être imputés en titre 6 car il ne s'agit pas d'une politique d'intervention de l'État.

5 – Assiettes de CAS « Pensions »

Les ministères renseigneront par programme les assiettes de rémunérations (principales et indemnitaires) servant de base au calcul des cotisations au CAS « Pensions » (civils+ATI, militaires) ainsi que l'assiette de rémunérations servant au calcul de la cotisation patronale au FSPOEIE.

6 – Principales mesures catégorielles

Les ministères présenteront pour 2011, 2012 et 2013 (y compris cotisations sociales mais hors contributions au CAS pensions) les principales mesures catégorielles (décidées à un niveau ministériel ou interministériel) en distinguant les mesures statutaires et indemnitaires et en indiquant pour chaque mesure son coût en année pleine et son coût pour l'année n compte tenu de la date de mise en œuvre.

Ils rempliront le tableau prévu à cet effet (une ligne par mesure) en n'oubliant pas d'indiquer l'impact de l'extension en année pleine des mesures de l'année précédente, le coût des changements de taux « promus-promouvables » et les hausses indemnitaires (en distinguant les mesures non reconductibles).

Une fiche de synthèse sur le catégoriel devra :

- récapituler les mesures prévues en 2010, en évaluant leur coût budgétaire (y compris cotisations sociales, hors contribution au CAS « Pensions ») ;

- indiquer le montant de l'enveloppe pour 2011, 2012 et 2013 (en distinguant les mesures déjà actées) ;

En outre, cette fiche devra préciser, le cas échéant, le coût des mesures d'accompagnement des restructurations qui seront mises en œuvre dans le cadre de la RGPP.

Il n'est pas demandé de fiches exhaustives des mesures catégorielles envisagées par le ministère mais il est nécessaire d'indiquer les principales mesures envisagées.

7 – Tableau et fiche relatifs aux mesures de périmètre et de transferts

Les ministères renseigneront, en effectifs et en crédits, les mesures de périmètre (notamment décentralisation) et de transferts de personnel vers les opérateurs dans les tableaux prévus à cet effet et expliciteront ces mesures dans une fiche annexe.

1-VALORISATION DU SCHEMA D'EMPLOIS

Ministère

	Schéma d'emplois			Valorisation (M€)			Commentaires
	PLF 2011	2012	2013	PLF 2011	2012	2013	
Valorisation des schémas d'emplois 2011-2013							
Catégorie d'emplois 1							
Schéma d'emplois en ETP							
Incidence du schéma d'emplois de l'année n en ETPT							
EAP schéma d'emplois n-1 (en ETPT)							
Catégorie d'emplois 2							
Schéma d'emplois en ETP							
Incidence du schéma d'emplois de l'année n en ETPT							
EAP schéma d'emplois n-1 (en ETPT)							
Catégorie d'emplois 3							
Schéma d'emplois en ETP							
Incidence du schéma d'emplois de l'année n en ETPT							
EAP schéma d'emplois n-1 (en ETPT)							
Catégorie d'emplois 4							
Schéma d'emplois en ETP							
Incidence du schéma d'emplois de l'année n en ETPT							
EAP schéma d'emplois n-1 (en ETPT)							
Catégorie d'emplois 5							
Schéma d'emplois en ETP							
Incidence du schéma d'emplois de l'année n en ETPT							
EAP schéma d'emplois n-1 (en ETPT)							
Catégorie d'emplois 6							
Schéma d'emplois en ETP							
Incidence du schéma d'emplois de l'année n en ETPT							
EAP schéma d'emplois n-1 (en ETPT)							
Catégorie d'emplois 7							
Schéma d'emplois en ETP							
Incidence du schéma d'emplois de l'année n en ETPT							
EAP schéma d'emplois n-1 (en ETPT)							
Total Schéma d'emplois (en ETP)	0	0	0	0	0	0	
Incidence du schéma d'emplois de l'année n en ETPT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
EAP schéma d'emplois n-1 (en ETPT)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Incidence du schéma d'emplois en ETPT	0	0	0	0	0	0	
Nombre de départs à la retraite							

2- CONSTRUCTION DES PLAFONDS D'EMPLOIS en ETPT (2011-2013)

Ministère

Intitulé et numéro de programme	Plafond d'emplois LFI 2010	Effet des mesures 2010 sur le plafond d'emplois en ETPT en 2011 (EAP 2010)	Schéma d'emplois 2011 (en ETPT)	Correction technique du plafond d'emplois 2011	<i>dont correction liée au passage à Chorus</i>	Transferts internes au budget de l'État*	Transferts entre le budget de l'État et d'autres personnes morales**	Décentralisation	Plafond autorisé pour 2011
	(1)	(2)	(3)	(4)		(5)	(6)	(7)	(8)=(1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)
Mission 1	0	0	0	0		0	0	0	0
Pgm									0
Pgm									0
Pgm									0
Mission 2	0	0	0	0		0	0	0	0
Pgm									0
Pgm									0
Pgm									0
Mission 3	0	0	0	0		0	0	0	0
Pgm									0
Pgm									0
Mission 4	0	0	0	0		0	0	0	0
Pgm									0
Total du ministère	0	0	0	0		0	0	0	0

* Transferts d'emplois entre ministères intervenant à l'occasion des conférences de répartition.

** Par exemple, transferts d'emplois entre l'État et des opérateurs.

BUDGET PLURIANNUEL 2011-2013

3- REPARTITION DES ETPT

Ministère

	LFI 2010	PLF 2011
ETPT		
Répartition par Missions et Programmes		
<i>Mission</i>		
123 Programme		
124 Programme		
125 Programme		
TOTAL A STRUCTURE CONSTANTE 2010	0	0
variation n/n-1		
Mesures de périmètre (décentralisation)		0
<i>Mission</i>		
123 Programme		0
124 Programme		
125 Programme		
Mesures de transfert		0
dont transferts vers ou depuis des opérateurs		
<i>Mission</i>		
123 Programme		0
124 Programme		
125 Programme		
dont transferts entre ministères		
<i>Mission</i>		
123 Programme		0
124 Programme		
125 Programme		
dont autres transferts		
<i>Mission</i>		
123 Programme		0
124 Programme		
125 Programme		
TOTAL TRANSFERTS + PERIMETRE	0	0
<i>Mission</i>		
123 Programme		0
124 Programme		0
125 Programme		0
TOTAL A STRUCTURE COURANTE	0	0
variation n/n-1		0

4- Facteurs d'évolution de la masse salariale du ministère

	LFI 2010	PLF		
		2011	2012	2013
Socle Exécution n-1 retraitée		0,00	0,00	0,00
Exécution n-1 hors CAS pensions Changements de périmètre n/n-1 Débasage/rebasage dépenses non reductibles				
Impact du schéma d'emplois		0,00	0,00	0,00
dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n				
Mesures catégorielles				
Mesures d'accompagnement des restructurations (montant total)				
Mesures générales		0,00	0,00	0,00
dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice année n dont mesures bas salaires				
GVT solde		0,00	0,00	0,00
dont GVT positif dont GVT négatif				
Autres variations de rémunérations		0,00	0,00	0,00
dont GIPA (<i>montant total</i>) dont CET (<i>montant total</i>) dont ...				
Autres éléments exécutés HT2 (dont fongibilité asymétrique technique, <i>montant total</i>)				
Prestations sociales (catégorie 23)				
Total T2 hors CAS pensions (champ constant 2010)		0,00	0,00	0,00
Impact des changements de périmètre				
Total T2 hors CAS pensions (à périmètre courant)		0,00	0,00	0,00
CAS Pensions (champ constant 2010)		0,00	0,00	0,00
civils et ATI militaires subvention d'équilibre FSPOEIE et cultes				
Impact des changements de périmètre				
CAS Pensions (à périmètre courant)		0,00	0,00	0,00
Total Titre 2 (champ constant 2010)		0,00	0,00	0,00
Total Titre 2 (à périmètre courant)		0,00	0,00	0,00

5- REPARTITION DU TITRE 2 PAR MISSION ET PAR PROGRAMME

Ministère

(en euros)

	LFI 2010			PLF 2011			2012			2013		
	T2 HCAS	T2 CAS		T2 HCAS	T2 CAS		T2 HCAS	T2 CAS		T2 HCAS	T2 CAS	
		Cofin+ATI	FSPOEIE		Cofin+ATI	FSPOEIE		Cofin+ATI	FSPOEIE		Cofin+ATI	FSPOEIE
Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2	Total T2
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL A STRUCTURE CONSTANTE LPP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures de périmètre (dont décentralisation)												
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures de transfert												
dont transferts depuis ou vers des opérateurs												
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont transferts entre ministères												
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont autres transferts												
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL TRANSFERTS + PERIMETRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL A STRUCTURE COURANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NB : le tableau devra reprendre l'ensemble des différentes missions du ministère.

6- ASSIETTES DES COTISATIONS AU CAS PENSIONS

Ministère

	LFI 2010			PLF 2011			2012			2013		
	Assiette cotisation	taux de cotisation	cotisation	Assiette cotisation	taux de cotisation	cotisation	Assiette cotisation	taux de cotisation	cotisation	Assiette cotisation	taux de cotisation	cotisation
Programme 1												
CAS pensions civils et ATI												
CAS pensions militaires												
Subvention d'équilibre au FSPOEIE												
TOTAL												
Cotisation au FSPOIE (partie hors CAS)												
Programme 2												
CAS pensions civils et ATI												
CAS pensions militaires												
Subvention d'équilibre au FSPOEIE												
TOTAL												
Cotisation au FSPOIE (partie hors CAS)												
Total												
CAS pensions civils et ATI												
CAS pensions militaires												
Subvention d'équilibre au FSPOEIE												
TOTAL												
Cotisation au FSPOIE (partie hors CAS)												

7- Demandes catégorielles et de mesures relatives aux restructurations - 2011-2013

Ministère :

Catégorie/intitulé de la mesure	Prévision 2010		PLF 2011		2012		2013	
	coût 2010	coût en année pleine	coût 2011	coût en année pleine	coût 2012	coût en année pleine	coût 2013	coût en année pleine
<i>Effets extension année pleine mesures n-1</i>								
<i>Mesures statutaires :</i>								
Grilles / réformes statutaires								
Avancement de grade (modification du taux promu-promouvable)								
<i>Mesures indemnitaires :</i>								
Primes (distinguer primes pérennes et primes non reconductibles)								
<i>Transformations d'emploi (requalification)</i>								
TOTAL DES MESURES CATEGORIELLES								
<i>Mesures relatives aux restructurations</i>								
TOTAL								

8- Impact des mesures de décentralisation et de transferts sur le titre 2

	2010	dont vers les départements	dont vers les régions	2011
Effectifs (ETP) transférés au 1er janvier	0			

<i>en M€ + 2 décimales</i>	2010	dont vers les départements	dont vers les régions	2011
Impact sur le titre 2	0	0	0	0
Rémunérations d'activité	0			
Cotisations sociales (hors cotisations au CAS pensions)	0			
Assiette du CAS pensions "abattue" au titre de la décentralisation				

Impact des transferts de personnel vers les opérateurs

	2010	2011
Effectifs (ETP) transférés au 1er janvier		

<i>en M€ + 2 décimales</i>	2010	2011
Impact sur le titre 2		
Rémunérations d'activité		
Cotisations sociales (hors cotisations au CAS pensions)		
Assiette du CAS pensions "abattue" au titre du transfert vers l'opérateur		

NB: Fournir un tableau par opérateur ou catégorie d'opérateurs concernés